



VILLE DE  
**corbas**

**Police du stationnement**  
**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**GRAND LYON**  
la métropole

**Police de la circulation**  
**Extrait du registre des arrêtés du Président**

Arrêté temporaire N°: 210/2022

Objet : Aménagement de voirie et plantations – Rue des Corbèges (sur l'ensemble de la rue)  
Voie Métropole.

**Le Maire de Corbas**  
**Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**VU** l'arrêté N° 2015-03-10-R-0137 du **10 mars 2015** portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

**VU** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**VU** la demande formulée par l'Entreprise **EIFFAGE**, domiciliée 8, rue du Dauphiné – BP 374 – 69960 CORBAS,

**Considérant** que l'Entreprise **EIFFAGE**, domiciliée 8, rue du Dauphiné – BP 374 – 69960 CORBAS, agissant pour le compte du Grand Lyon / Métropole de Lyon, doit effectuer des travaux d'aménagement de voirie et plantations , **rue des Corbèges (sur l'ensemble de la rue)**,

qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRÊTENT**

Article 1 : A partir du **15 novembre 2022 7h** et jusqu'au **2 décembre 2022 17h**, prolongeable en cas de nécessité, la circulation et le stationnement, **rue des Corbèges (sur**

**l'ensemble de la rue**), seront interdits, en raison des travaux d'aménagement de voirie et plantations.

Article 2 : Pendant la durée des travaux décrits ci-dessus, les automobilistes emprunteront la déviation suivante : rue Marcel Mérieux et avenue de Montmartin dans les deux sens.

Article 3 : Pendant la durée des travaux décrits ci-dessus, l'Entreprise **EIFFAGE**, domiciliée 8, rue du Dauphiné – BP 374 – 69960 CORBAS, devra mettre en place la déviation et la signalisation correspondantes.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 14/11/2022

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Viollet', written over a horizontal line.

A Lyon, le 14/11/2022

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives